



MAIRIE
25 Rue de la Mairie
18120 LURY SUR ARNON

Tél : 02.48.51.71.50
mairie-de-lury@wanadoo.fr
Site Internet : www.lury.fr

MAIRIE DE LURY SUR ARNON
25 rue de la Mairie - 18120 LURY SUR ARNON

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022**
18h30 à Lury sur Arnon

L'an deux mille vingt-deux, le 23 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de LURY-SUR-ARNON, convoqué, s'est réuni au centre socio-culturel, sous la présidence de Madame Chantal CREPAT, Maire de LURY-SUR-ARNON

Présents : Chantal CREPAT, Annick GAUSSET, Aude TIVRIER, Sophie VIVIEN, Christophe CHARRIOT, Thierry CHERRIER, Jean-Sylvain GUILLEMAIN, Arnaud HEMERET, Bernard MITTON

Absents ou Excusés : Angélique LAMY (Pouvoir à Jean-Sylvain GUILLEMAIN), Laëtitia FOUSSARD, Jean-François PETIT

Secrétaire de séance : Christophe CHARRIOT

Ouverture de la séance : 18h33

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

Le Conseil Municipal convoqué à Lury sur Arnon, s'est tenu le 5 mai 2022.

Après avoir entendu le Maire rappeler les grandes lignes du dernier conseil municipal, le procès-verbal est approuvé par les membres présents (8 « Pour »).

Arrivée de Arnaud HEMERET à 18h35

DELIBERATION PORTANT SUR L'AUGMENTATION DES LOYERS COMMUNAUX AU 1ER JUILLET 2022 (Ajout à l'ordre du jour)

Madame le Maire expose aux membres présents qu'il y a lieu de réviser au 1^{er} juillet 2022 les loyers communaux en fonction de **l'Indice de Référence des loyers**.

L'application fait ressortir une augmentation de **2,48 %**

Le Conseil municipal décide d'appliquer l'augmentation de 2,48% aux loyers communaux par 9 voix « Pour ».

Arrivée de Sophie VIVIEN à 18h40

2 – DELIBERATION RELATIVE AUX MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LA COMMUNE DE LURY SUR ARNON

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'à partir du 1^{er} juillet 2022 entrera en vigueur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021.

Parmi les nouveautés, la publicité des actes qui déclenche leur entrée en vigueur se fera désormais par voie électronique pour toutes les collectivités.

Toutefois et par dérogation, les communes de moins de 3 500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats fermés pourront choisir, par délibération entre l'affichage, la publication sur papier ou la publication électronique.

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

 **Publicité par publication papier (Mairie)**

Le Conseil municipal décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022 par 10 voix « Pour ».

3 – DELIBERATION REDRESSEMENT CHEMIN COMMUNAL

En attente d'éléments supplémentaires de la préfecture, ce point est retiré de l'ordre du jour et reporté ultérieurement.

4 – DELIBERATION PORTANT SUR LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU CHER

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une convention de délégation des missions liées à l'utilisation du site emploi territorial peut-être signée avec le Centre De Gestion du Cher pour la gestion de leurs déclarations d'emploi et leurs nominations moyennant une facturation de 20 € par acte.

Le Conseil municipal décide d'autoriser le Centre De Gestion du Cher à saisir pour le compte de la collectivité les déclarations d'emplois ainsi que les nominations et autorise Madame le Maire à conclure et signer la convention correspondante avec Centre De Gestion du Cher par 10 voix « Pour ».

5 – DECISION MODIFICATIVE RELATIVE A L'INTEGRATION DES FRAIS D'ETUDES

Madame le Maire informe que l'intégration des frais d'études voté dans le Budget primitif 2022 n'a pas été imputé sur le bon compte. De ce fait, nous devons rectifier cette écriture avec la décision modificative ci-dessous :

SECTION INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
2151 (040) Frais d'études	- 22 988,00 €	2031 (040) Frais d'études	- 22 988,00 €
2151 (041) Frais d'études	+ 22 988,00 €	2031 (041) Frais d'études	+ 22 988,00 €

Le Conseil municipal approuve la décision modificative ci-dessus par 10 voix « Pour ».

6 – PROPOSITION D'ACQUISITION D'UN TERRAIN PAR ATC FRANCE

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une proposition d'achat pour une parcelle de 100 m² située « Les Chintes » 18120 LURY SUR ARNON.

Le Conseil municipal décide par 10 voix « Pour », de vendre au prix de 30 000,00 € à la Société ATC France 100 m² de la parcelle AC 0035, que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Société ATC France, et d'autoriser et charge Madame le Maire de faire toutes les démarches nécessaires dans les meilleurs délais et l'autorise à signer les documents y afférents.

7 – AUGMENTATION DES HEURES DE TRAVAIL POUR DEUX AGENTS

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que suite au départ en retraite de Catherine LE BLEVEC, il convient de la remplacer pour la prochaine rentrée scolaire 2022/2023.

Le Conseil municipal décide par 10 voix « Pour », d'augmenter les heures de travail de deux agents à la prochaine rentrée scolaire.

8 – CONTRIBUTION POUR LE FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une convention au titre du Fonds de Solidarité Logement a été signée avec le conseil départemental.

La contribution n'a pas été versée en 2021 donc elle va être régularisée avec celle de 2022.

*Le Conseil municipal décide par 10 voix « Pour » de verser la contribution de **800,00 €** au Conseil Départemental du Cher pour l'année 2021 et 2022 au titre du Fonds de Solidarité Logement.*

9 – DEMANDE DE SUBVENTION

- Secours Populaire Français

Le Conseil municipal décide d'attribuer par 10 voix « Pour » une subvention de 200 € au Secours Populaire Français.

10 – DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DE DIFFERENTS ORGANISMES (SIAEP, MARPA)

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'à la suite de la démission de 3 conseillers municipaux : M-France THOMAS, Cédric GOURIN, Didier HINNIGER il convient de les remplacer au sein de différents organismes :
Mr GOURIN non concerné ;

SIAEP Lury, Chéry, Cerbois : M. Didier HINNIGER était délégué suppléant au sein du SIAEP il convient de le remplacer

MARPA : Mme Marie-France THOMAS était déléguée suppléante au sein de la MARPA il convient de la remplacer

Nouveaux délégués

✚ SIAEP Lury, Chéry, Cerbois : M. Thierry CHERRIER

✚ MARPA : Mme Angélique LAMY

11 – QUESTIONS DIVERSES

Conseil Municipal des Jeunes : La présidente Mme Aude TIVRIER a demandé de l'aide pour l'organisation des différentes animations dans le cadre du CMJ. Mme Annick GAUSSET et Sandrine CHARRIOT se proposent pour aider.

La séance est levée à 19h15.